

Affaire suivie par :

Direction Mobilités Internationales
Veronique.level@univ-lille.fr

Service Mobilités académiques et scientifiques
catherine.fortunato@univ-lille.fr

**Mesdames et Messieurs les Directeurs de composante
Mesdames et Messieurs les Directeurs de laboratoire
Mesdames et Messieurs les Responsables administratifs
Mesdames et Messieurs les responsables Relations internationales**

Lille, le 28 septembre 2018

Objet : Dispositif "Conférencier-e-s invité-e-s" de l'Université de Lille - 2019 -1er appel à candidatures (période du 1^{er} février au 31 juillet 2019).

Chères et chers collègues,

Notre université est depuis plusieurs années engagée dans un processus d'internationalisation de la recherche et de la formation. Il vise à renforcer :

- le caractère international de nos équipes de recherche ;
- l'ouverture de nos formations à l'international ;
- le rayonnement international de nos partenariats avec des universités et institutions étrangères.

Afin d'encourager ce processus, un dispositif appelé "Conférencier-e-s invité-e-s" a été progressivement mis en place : en 2015 à l'Université de Lille – Sciences et Technologies puis à l'Université de Lille – Sciences Humaines et Sociales en 2016/2017. Cet appel à candidatures concerne, désormais, toute l'Université de Lille.

Ce dispositif consiste à accueillir des collègues étranger-e-s dans nos établissements pour encadrer des activités de recherche et/ou assurer des heures de formation et participer à des séminaires. La mobilité des conférencier-e-s invité-e-s est prise en charge par l'Université de Lille (organisation du transport, réservation de l'hébergement et versement d'indemnités repas). Les conférencier-e-s invité-e-s sont également rémunéré-e-s en fonction du volume d'interventions effectives.

Cet appel à candidatures concerne la période du 1^{er} février au 31 juillet 2019. Les séjours ne pourront être reportés au-delà de cette date. Un second appel sera lancé au printemps pour le 1^{er} semestre de l'année universitaire 2019/2020

Les collègues accueilli-e-s doivent exercer des fonctions d'enseignant, de chercheur ou d'enseignant-chercheur dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche. Les dossiers de collègues ayant déjà été invité-e-s 5 fois au cours des 10 dernières années (en tant que professeurs et/ou conférencier-e-s invité-e-s) seront considérés comme irrecevables.

1- PRINCIPES DE PRISE EN CHARGE

Pour chaque collègue accueilli-e et en fonction des dates et heures d'arrivée et de retour, l'université prend en charge :

- un transport aller et retour depuis le lieu de résidence administrative - en classe économique (avion) ou en seconde classe (train) ; les frais de taxi, de location ou partage de voiture ainsi que les tickets de métro ne seront pas remboursés ;
- l'hébergement (résidence universitaire aux standards internationaux ou hôtel) ;
- un forfait de 15,25 € par repas (deux repas par jour pris en charge) – possibilité de forfait petit-déjeuner (5€) en cas de mise à disposition d'un logement ;
- une indemnisation des heures d'intervention à un taux horaire brut de 80 €.

Les frais de visa, d'assurances, de virement bancaire ou toute autre dépense induite par le séjour du conférencier-e ne sont pas pris en charge.

La durée du séjour peut varier selon deux « formats » :

- durée 1 semaine : avec un plafond maximal d'intervention de 12 heures ;
- durée 2 à 4 semaines : avec un plafond d'intervention de 24 heures (ce plafond pourra être porté à 48 heures dans quelques cas exceptionnels devant être justifiés).

Il est à noter que les conférencier-e-s accueilli-e-s doivent réaliser au minimum 6 heures d'intervention.

Pour une invitation au titre de la formation, ce volume d'intervention peut comporter :

- des heures d'enseignement, des heures de face à face pédagogique

et **pour une invitation au titre de la recherche** :

- des heures relevant de l'animation d'un workshop, séminaire, suivi de travail doctoral ou activités de recherche pure.

Le volume d'intervention est attesté par une reconnaissance de service fait, attestant du volume horaire correspondant aux différentes missions réalisées (sans ventilation précise), signée par le directeur de la composante (voie formation) et/ou de l'unité de recherche (voie recherche), portant le projet d'invitation.

Pour des invitations mixtes (Formation et Recherche), il est recommandé de présenter la demande au titre de l'activité principale du/de la conférencier-e invité-e.

Au cas où le/la Conférencier-e invité-e assure seul-e des heures "maquette", ces dernières sont décomptées du service de l'enseignant-e titulaire en charge de ces mêmes heures.

2- DEPOTS DES PROJETS

Le projet d'accueil comprendra :

- 1. Un dossier de candidature renseigné par le conférencier-e invité-e- soit :
 - un formulaire de candidature – annexe I
 - une attestation de travail – annexe II
 - une photocopie du passeport
 - un curriculum vitae détaillé avec publications et activités récentes
- 2. Un projet d'invitation renseigné par l'enseignant de l'université annexe III – ainsi que le programme d'interventions pour les accueils relevant de la formation.

3- CALENDRIER

Diffusion de l'appel à candidatures : fin septembre 2018

Retour des candidatures : au plus tard le 16 novembre 2018 – 17h00

Décisions : CAC-r : 13 décembre 2018

Les candidatures sont à envoyer par courriel uniquement à l'adresse suivante:
ri-conferenciers@univ-lille.fr

4- SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures au titre de la formation seront interclassées par les composantes concernées. Celles au titre de la recherche seront interclassées par l'unité de recherche d'accueil. Il est recommandé quand cela est possible que les structures fédératives (ou structures équivalentes) interclassent les demandes au titre de la recherche.

La sélection tiendra compte de l'intérêt de l'intervenant pour les formations, ou de la qualité du dossier scientifique pour la recherche. Les invitations concerneront prioritairement les collègues issu-e-s des établissements avec lesquels l'Université de Lille a des partenariats. La sélection prendra aussi en compte d'éventuelles invitations antérieures ainsi que la stratégie internationale développée par l'Unité de recherche.

Les invité-e-s seront sélectionné-e-s par le CAC restreint, dans la limite d'une enveloppe budgétaire qui sera communiquée aux élu-e-s. Il sera tenu compte également de l'éloignement géographique, et du fait qu'un séjour de plusieurs semaines (dont la durée est justifiée) n'est pas beaucoup plus coûteux en termes de frais de transports.

5- MODALITES PRATIQUES D'ACCUEL

Les collègues pourront être accueilli-e-s à partir du 1^{er} février 2019

Les modalités pratiques d'accueil (réservation titres de transport, hébergement, etc) vous seront communiquées après le passage devant les instances.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le Service des Mobilités Académiques et Scientifiques (ri-conferenciers@univ-lille.fr).

Je vous prie de recevoir, chères et chers collègues, mes sincères salutations.

Jean-Christophe CAMART
Président

